COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL En date du JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Publié sur le site et mis à la disposition du public le VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

Etaient présents:

Mme Catherine BONAY, M. Christian CARETTE, Mme Carole CHETTAB, Mme Monique CARON, Mme Nicole COURTAUD, Mme Dominique DACHEUX, Mme Nathalie DESTOOP, M. Patrice DUHAMEL, M. Didier GROSJEAN, Mme LAPORTE Martine, M. Jean-Paul MONGNE, Mme Edith NORMAND, M. Samuel ROIX, Mme Guislaine SIRE, M. Pascal TÉTIER, M. Michel THOREL.

Absents excusés :

Monsieur Vincent DRUMEZ qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DUHAMEL Monsieur Jacky SANTERRE qui donne pouvoir à Madame Carole CHETTAB Monsieur Didier DELAPORTE qui donne pouvoir à Madame Catherine BONAY Madame Delphine TRAULET qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MONGNE Madame Kandice DEPOILLY qui donne pouvoir à Monsieur Pascal TÉTIER Monsieur Gérard BUCHON, sans pouvoir Monsieur Christian DUBOIS sans pouvoir

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Monique CARON est désignée secrétaire de séance, et Madame Brigitte VIOLET, auxiliaire de séance, par l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu de la réunion du lundi 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. DÉNOMINATION SQUARE ET SALLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 avril 2022 rendue exécutoire le 13 avril de cette même année qui attribuait le nom de square Max Aroq à l'espace vert situé à côté de la cascade rue des Petits Moulins.

Pour la salle :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association du Judo club gamachois, a effectué la demande suivante :

<u>Dénommer la salle du Judo, située au Centre Victor Delabre</u> :

* Salle Marc Debeauvais

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette appellation
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires
- HABILITE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

3. RAPPORT SERVICE D'EAU 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. <u>CCVS</u>:

Fourrière animaux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, que le service fourrière jusqu'ici proposé sur le site "Maison de l'Aérodrome" s'arrêtera au 31 décembre 2022.

Il indique que la commune a obligation de proposer ce service.

Deux solutions sont proposées :

Soit elle trouve un autre prestataire

- Soit elle adhère à la SPA (coût de l'adhésion 1.33€ par habitant à ce jour).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la SPA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2023
- FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Il est proposé pour 2023 de demander une aide sur la participation de la commune à la réalisation de la cellule commerciale dans l'immeuble collectif construit par VEFAGAMA (anciennement VALCITY)

Compte-tenu de l'augmentation des matières premières le coût final a été porté à 1 163 689.05 € au lieu des 963 944.74 €HT annoncés au départ de l'opération.

Compte-tenu des aides déjà obtenues soit 553 607.50 € (339 772 € de la région HDF, 100 000€ du département de la Somme et 113 835.50 € de la CCVS) il reste à financer 610 081.55 €.

Il s'agit donc d'obtenir une aide au titre du fonds d'investissement de la communauté de communes soit 30 % de 610 081.55 € = 183 024.46 €

Les 610 081.55 € correspondent à l'acquisition et l'aménagement de la surface commerciale en rez de chaussée.

Le nouveau plan de financement sera donc le suivant :

Coût de l'opération	1 163 689.05 €
Subventions déjà arrêtées	553 607.50 €
Subvention demandée CCVS	183 024.46 €
Reste à charge commune (37 %)	427 057.09 €

L'acquisition du bâtiment ayant été financée en 2017, le réel reste à charge de la commune est de 427 057.09 € - 240 000.00 € = 187 057.09 €

Le conseil municipal, après e, avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce nouveau plan de financement
- SOLLICITE l'aide de la CCVS au titre du fonds d'investissement 2023
- HABILITE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

5. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET VILLE ET SERVICE D'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes du trésorier d'admettre en non - valeur des dettes effacées par la commission de surendettement pour des impayés de loyers, de repas à la cantine et d'eau.

Le Conseil municipal, par 12 voix contre et 9 abstentions :

- REFUSE d'admettre en non-valeur ces impayés
- HABILITE Monsieur le Maire à en informer le trésorier

6. MOTION SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Monsieur le Maire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5%du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de GAMACHES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6.8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5% du PIB sur un montant total de 44.3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de GAMACHES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de GAMACHES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du "fonds vert".

La commune de GAMACHES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de

donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de GAMACHES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions très favorables.
- -Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

7. MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que L'AMSOM qui gère nos logements a augmenté les loyers des logements qui lui appartiennent de 3.6%, l'indice des loyers 3-ème trimestre 2022 qui nous encadre est de 3.49 %, l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat dispose que pour l'augmentation des loyers entre le 3-ème trimestre 2022 et le 2-ème trimestre 2023 ne peut excéder 3.5 %. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un débat sur ces loyers et le comportement de certains occupants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la hausse à hauteur de 3.5% sur le montant des loyers pour les logements communaux
- DIT que cette augmentation sera applicable à compter du 01 janvier 2023.

8. PERSONNEL COMMUNAL : REGLEMENT INTERIEUR

Sur rapport du Maire,

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail,

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Madame SIRE précise qu'aucun membre de l'opposition de l'époque n'a été convié à l'élaboration de ce document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 février 2020 et 03 mars 2020,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

Article 1:

Adopte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2023 une fois les formalités légales effectuées.

Article 3:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

9. ACTE DESCRIPTIF DE DIVISION : REGULARISATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la vente d'un immeuble rue Pierre Curie qui a un toit commun avec un bâtiment appartenant à la commune, il convient de régulariser l'acte de délimitation des propriétés communales sur cette parcelle.

Descriptif:

Bien vendu cadastré section AK n° 87 pour 42 ca

Bien propriété de la commune cadastré section AK n° 262 pour 16ca

La régularisation de l'acte authentique doit passer par un état descriptif de division en volumes sur lesdites parcelles créant ainsi un volume 1 correspondant au garage appartenant à la commune et un volume 2 correspondant à la pièce de la maison des consorts vendeurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

10. REPRISE CONCESSION CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2016 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal accepté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2015,

Considérant la demande présentée par un propriétaire demeurant à GAMACHES, souhaitant abandonner ses droits, pour raisons personnelles, sur une concession perpétuelle (section C - emplacement n°329) acquise le 16 février 1998 pour un coût de 337.48€,

Sachant que la part CCAS (1/3 correspondant à 112.49€) n'est pas remboursable, la somme à rendre est de 224.99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le rachat de cette concession
- AUTORISE le remboursement de la somme de 224.99 €
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit désigner un correspondant incendie et secours, celui-ci est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Après acceptation de Monsieur Christian CARETTE, Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'il le nomme correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal quant à l'organisation de la manifestation de sympathie récompensant l'engagement des bénévoles des communes participant à l'opération brioches. En effet, depuis de nombreuses années elle a lieu à GAMACHES et qu'il serait bon que les autres communes l'organisent.

Le Conseil municipal, accepte le principe qui pourrait être appliqué à partir de 2023, pour 2022 elle resterait à GAMACHES.

TOUR DE TABLE :

Madame CHETTAB : donne le planning des travaux sur la friche commerciale, à savoir que les travaux débuteront le 05 décembre 2022 et qu'ils devraient durer 16 mois. Elle rappelle la collecte de la banque alimentaire le week-end du 27 et 28 novembre.

Monsieur TÉTIER: informe l'assemblée que le spectacle « Paris-Le Tréport » est complet, et qu'il y a une exposition de tableaux à la médiathèque du 26/11/2022 au 10/12/2022, en lien avec la Lettonie. Une cérémonie d'ouverture a lieu le 26 novembre à 11H30.

Madame SIRE:

- informe de la possible obtention d'une fleur au concours de villages fleuris en 2023 et que cette année les amoncellements de poubelles à certains endroits ont contrarié le jury, mais la commune a tout de même été récompensée.
- Demande s'il est envisagé de limiter l'éclairage public, Monsieur le Maire répond que les équipements pour piloter cette limitation ont été commandés et que la livraison est retardée, et précise également que les illuminations de Noël ont un dispositif LED.

Monsieur THOREL:

- -Informe d'un tampon d'eaux usées bruyant dans la rue Charles de Gaulle, au niveau du laboratoire
- -Rappelle le fauchage à faire le long de la rivière rue Richard Lenoir

Madame CARON : signale les lumières allumées à la maison de santé.

Séance levée à 22h14

Le Maire,